

AU NIVEAU RÉGIONAL

- ❖ Les **Agences Régionales de Santé**, ou **ARS**, sont des établissements publics, autonomes moralement et financièrement, placés sous la tutelle du ou des ministères en charge de la santé et des affaires sociales.

Elles sont chargées du pilotage régional du système de santé. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population. L'ARS pilote la politique de santé publique et régule l'offre de santé et l'offre des structures et services médico-sociaux en région.

Ses champs d'intervention :



Elle est l'interlocuteur unique de tous les acteurs en région.

L'action de l'ARS est incarnée par le **Projet Régional de Santé (ou PRS)** élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs dans les régions. Il définit la stratégie régionale de santé, organise et programme sa mise en œuvre et fixe les ambitions et les priorités régionales de santé.

L'ARS est représentée dans chaque département par une **délégation départementale** qui décline localement la stratégie régionale de santé régionale.

Ces délégations assurent une mission de proximité. Elles sont les interlocuteurs privilégiés des élus, des préfets et des services de l'État, ainsi que des professionnels de santé dans leur territoire.

L'ARS fait vivre la **démocratie sanitaire**. C'est une démarche qui vise à associer, dans un esprit de dialogue, de concertation et de réflexion partagée, l'ensemble des acteurs et usagers du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de santé.

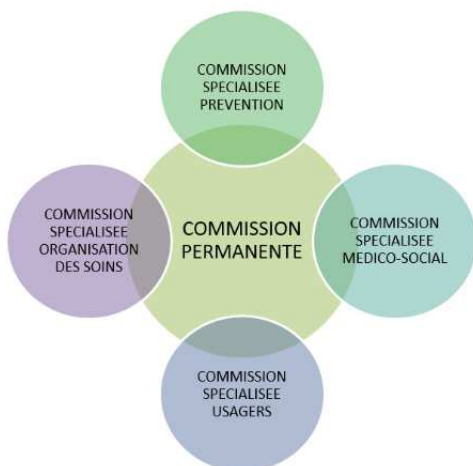
Il a été prévu un dispositif de concertation au travers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, ou CRSA, et de ses commissions spécialisées, et au travers des Conseils territoriaux de santé, ou CTS.

La CRSA se réunit plusieurs fois par an afin de faire le point sur la santé dans la région, donner son avis et proposer des solutions par rapport aux situations d'intérêt de la santé dans la région. Elle est un lieu d'expression et de propositions ouvert à tous les acteurs de la Santé.

Sa mission fondamentale est d'aider l'ARS à prendre les décisions les plus pertinentes en ce qui concerne la définition et l'évaluation des objectifs régionaux de santé publique, mais aussi des soins en ville et à l'hôpital dans le champ médico-social. Ainsi, la CRSA permet d'améliorer constamment la santé des habitants de la région.

Elle a aussi pour mission :

- d'émettre un avis sur le Projet Régional de Santé (le PRS),
- d'organiser des débats publics sur les questions de santé de son choix,
- d'établir un rapport annuel sur son activité.



Les membres de la CRSA travaillent par commissions spécialisées qui sont force de propositions sur les politiques conduites.

Le CTS est une instance qui a vocation à participer à la déclinaison du projet régional de santé en lien avec les professionnels du territoire.

Il peut formuler des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire. Le CTS contribue au diagnostic territorial de santé et de santé mentale et participe à l'élaboration du PTSM ou projet territorial de santé mentale.